



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 8 décembre, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire,  
Madame Denise TORCHEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Alain RIBAUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Christèle COCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Patricia FIGON, Catherine RUBIN, et Messieurs Vincent ALIX, Alexandre LOBOFF, Antoine MAURY, Christian TIRLOY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

**Absente excusée :**

Madame Catherine CHESNEAU, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX

**Absents :**

Mesdames Pascale GERMAIN, Sylvie KEMICHA, Messieurs Aurélien BLUSSON, Youssef LAAMARTI

**Secrétaire de séance :** Madame Denise TORCHEUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

**SALLE MULTI-ACTIVITES – TARIFS 2026**

Monsieur CORDELLE propose à l'assemblée de réviser les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Objet	2025	Observations
<b>SALLE MULTI-ACTIVITÉS</b>		
<b>Particuliers nigellois</b>		
week-end – 2 jours consécutifs dont 1 jour férié	260.00 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
un jour en semaine (féried ou non)	160.00 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
Matériel de sono	50.00 €	à la demande
<b>Particuliers hors commune</b>		
week-end – 2 jours consécutifs dont 1 jour férié	520.00 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande

un jour en semaine (férié ou non)	320.00 €	<b>+ 50 € forfait chauffage à la demande à la demande</b>
Matériel de sono	50.00 €	
<b>Professionnels</b>		
<b>Sans recettes</b>		
week-end -- 2 jours consécutifs dont 1 jour férié	800 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
un jour en semaine (férié ou non)	500 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
<b>Avec recettes</b>		
week-end - 2 jours consécutifs dont 1 jour férié	900 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
un jour en semaine (férié ou non)	600 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
<b>Associations nigelloises (avec ou sans recettes)</b>		
week-end - - 2 jours consécutifs dont 1 jour férié	gratuit	<b>Forfait chauffage annuel à la demande :</b> - Gratuit si utilisation inférieure ou égale à 2 jours par semaine - 100 € si utilisation supérieure à 2 jours par semaine
un jour en semaine (férié ou non)	gratuit	
assemblée générale	gratuit	
réunion ponctuelle en semaine	gratuit	
<b>Associations hors commune (avec ou sans recettes)</b>		
week-end- 2 jours consécutifs dont 1 jour férié, jour en semaine (férié ou non), réunion hebdomadaire	100.00 € par cours hebdomadaire	+ 50 € forfait chauffage annuel, quel que soit le nombre de cours, à la demande
<b>Personnel (communal et enseignants)</b>		
week-end- 2 jours consécutifs dont 1 jour férié	260.00 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
un jour en semaine (férié ou non)	160.00 €	+ 50 € forfait chauffage à la demande
Matériel de sono	50.00 €	<b>à la demande</b>
<b>Caution</b>		
<b>Matériel</b>		
particuliers nigellois	1 000.00 €	Tarif pour l'année
particuliers hors commune	1 000.00 €	
professionnels	1 000.00 €	
associations nigelloises	250.00 €	
associations hors commune	250.00 €	
<b>Ménage</b>		
particuliers nigellois	500.00 €	Tarif pour l'année
particuliers hors commune	500.00 €	
professionnels	500.00 €	
associations nigelloises	150.00 €	
associations hors commune	150.00 €	
<b>Sono</b>	1000.00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le  
Notifiée le

Pour extrait conforme, le 15/12/2025

Le Maire,

Thierry CORDELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 028-212803522-20251215-20251269-AR

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne*